



Règlement **g**énéral sur les **b**âtisses en site rural

# Brasménil

(Péruwelz)

*Un village du Plateau limoneux hennuyer*



RÉGION WALLONNE

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>VILLAGE ET PAYSAGE</b>	<b>4</b>
<b>VILLAGE ET PAYSAGE : SYNTHÈSE</b>	<b>8</b>
<b>CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT</b>	<b>10</b>
<b>BIEN APPLIQUER LE RGBSR À BRASMÉNIL</b>	<b>14</b>
<b>RGBSR ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>20</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>22</b>
<b>POUR ALLER PLUS LOIN...</b>	
<b>QUELQUES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>24</b>

# AVANT-PROPOS

Le Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGSBR) est un outil de composition urbanistique dont l'objectif principal est de promouvoir une évolution cohérente de nos villages. En choisissant de préserver et de valoriser les espaces-rues, le RGSBR s'inscrit dans la continuité de nos sociétés rurales tout en suscitant le développement d'un urbanisme contemporain de qualité.

Outil de gestion de notre cadre de vie, il s'appuie sur les grandes caractéristiques traditionnelles du bâti rural. Outil démocratique préconisant la gestion parcimonieuse du sol, la densification de l'habitat et la compacité des volumes, il répond aux préoccupations actuelles du développement durable et, en particulier, au souci d'atteindre une performance énergétique optimale.

Vivre dans un village qui se développe tout en valorisant ses qualités paysagères, urbanistiques et patrimoniales est une fierté que beaucoup d'entre nous ressentent : le RGSBR est le garant de cette évolution harmonieuse...

Le Ministre du Développement territorial

# VILLAGE ET PAYSAGE

## Une silhouette paysagère sans équivoque

Localisé entre l'autoroute et le canal, le village de Brasménil est implanté au cœur de champs cultivés à perte de vue, parsemés çà et là de peupleraies. Seuls quelques remblais artificiels permettant le franchissement de l'autoroute ou du canal perturbent l'horizontalité quasi parfaite du relief naturel.

Comme l'indique le paysage, les activités locales tournent essentiellement autour de l'agriculture. Il n'est donc pas étonnant que la plupart des bâtiments traditionnels que l'on y trouve soient à vocation agricole. Le village n'est jamais perceptible dans sa globalité mais, malgré la faible hauteur des bâtiments, l'ensemble formé par les toitures de tuiles rouges et les nombreux arbres plantés aux abords des maisons, ponctué par le clocher effilé de l'église, forme une silhouette sans équivoque.

## Une structure en évolution

### Passé... un village protégé par ses deux châteaux

Brasménil résulte de la fusion de hameaux dispersés, développés autour de deux châteaux (seigneuries) et de grosses exploitations agricoles. L'habitat traditionnel s'y est développé le long des chemins qui reliaient ces pôles entre eux, formant petit à petit des espaces-rues de plus en plus affirmés. Les hameaux abritant les deux principales seigneuries, Bras et Maisnil, ont donné son nom au village.

### Présent... une structure altérée par des constructions en rupture

Actuellement, le village s'étire essentiellement le long de trois rues qui, ensemble, cernent un périmètre de champs cultivés. En s'insérant entre les ensembles construits existants, des séquences bâties plus ou moins denses se sont ainsi créées, entrecoupées d'intermédiaires non bâtis. Certaines constructions postérieures à 1950 se distinguent des typologies plus anciennes, soit en adoptant des styles architecturaux non adaptés, soit en imitant maladroitement les caractéristiques locales traditionnelles, ou encore en s'implantant au centre de leur parcelle. Lorsque plusieurs maisons de ce type se côtoient, la séquence est en rupture avec le tissu traditionnel.



*Une silhouette villageoise qui se détache au milieu des terres cultivées.*



*Des séquences bâties entrecoupées par des séquences non bâties.*

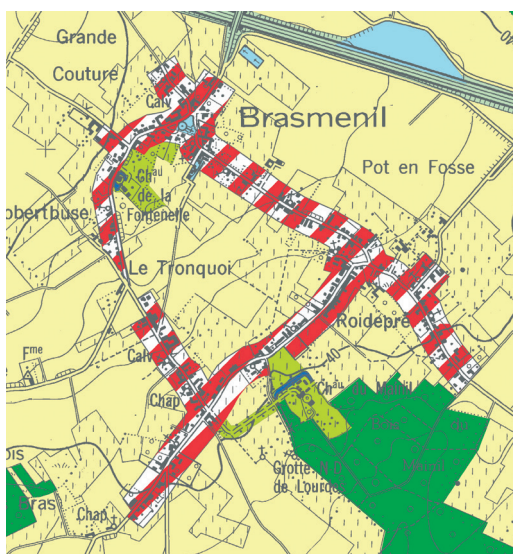
### *Futur... un potentiel constructible*

Le plan de secteur reprend en zone d'habitat à caractère rural l'ensemble des rues bordées d'habitations, à l'exception, d'une part des deux châteaux qui sont repris en zone de parc, d'autre part d'une interruption rue de la Savatte et rue du Coron. De nombreux terrains encore non bâtis sont situés dans cette zone d'habitat à caractère rural et entre des séquences bâties. Ils offrent un potentiel non négligeable pour poursuivre l'urbanisation du village dans les décennies à venir. En dehors de ces zones et d'une zone forestière à l'arrière du château de Maisnil, tout le périmètre est en zone agricole.



*Une urbanisation qui s'est faite progressivement en insérant des constructions entre les maisons existantes.*

*Un périmètre des zones potentiellement constructibles pour de l'habitat (zones d'habitat à caractère rural) relativement bien adapté à la structure initiale du village : respect du réseau des rues existantes, absence de développement artificiel le long des voiries trop loin des noyaux d'habitat originels, etc.*





*Le château de Fontenelle.*

## **Un patrimoine monumental**

Le château de Fontenelle (classé par AGW du 23/12/1991) est une ancienne seigneurie, construite au 18<sup>ème</sup> siècle dans le style tournaisien. Le corps de logis est érigé sur un socle en moellons entouré de douves.

Le château de Maisnil se compose d'une belle et majestueuse demeure de style classique de la fin du 17<sup>ème</sup> siècle, précédée d'une imposante muraille en moellons percée d'un porche d'entrée flanqué de deux tours rondes et massives lui donnant une allure de forteresse. On accède à ce porche, notamment via une superbe drève arborée aboutissant à un pont enjambant les douves, puis au portail ouest du domaine.

L'église Saint-Géry, reconstruite en 1871 dans le style néo-gothique, se distingue par son clocher particulièrement effilé.



*La drève menant au château de Maisnil.*



*Des espaces-rues diversifiés.*

## **Des espaces-rues à géométrie variable**

Les espaces-rues du village sont façonnés par les constructions qui les bordent. Leur implantation varie selon l'ampleur de la fonction agricole initiale et selon la largeur de la parcelle.

Les fermes principales (à l'origine de la création des hameaux) forment soit un quadrilatère - la grange étant généralement construite le long de l'alignement - , soit un U - un mur de clôture étant alors construit à front de rue.

Les maisons plus modestes sont formées de bâtisses tantôt disposées parallèlement à la voirie, généralement séparées de celle-ci par une cour ouverte peu profonde, tantôt perpendiculairement à la voirie et en bordure de celle-ci.

Il arrive que ces deux implantations se combinent au sein d'une même propriété, formant alors une ferme en L. Ces maisons se succèdent généralement par séquences de quelques unités accolées. Parfois, une enfilade de deux ou trois maisons modestes mitoyennes s'implante perpendiculairement à la rue, l'ensemble étant alors desservi par une impasse.

Cette diversité forme des espaces-rues diversifiés, de largeur variée, très étroits là où deux constructions en vis-à-vis sont implantées à front de voirie et plus aérés là où elles sont implantées en retrait.



# VILLAGE ET PAYSAGE : SYNTHÈSE



*Le château de Fontenelle de style tournaisien est entouré de douves.*



*Ferme traditionnelle en U, clôturée par un mur placé sur l'alignement.*



*Habitat traditionnel constitué de volumes simples, allongés et couverts d'une toiture à deux versants.*







*L'église Saint-Géry de style néo-gothique.*



*Construction non traditionnelle, implantée de façon pavillonnaire.*



**PLAN CADASTRAL DE  
BRASMENIL**



*La drève menant au château de Maisnil.*

# CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

## Des implantations diversifiées liées à la fonction agricole

Les constructions sont systématiquement positionnées sur une limite de parcelle, le plus souvent latérale. Cette limite détermine la disposition des constructions.

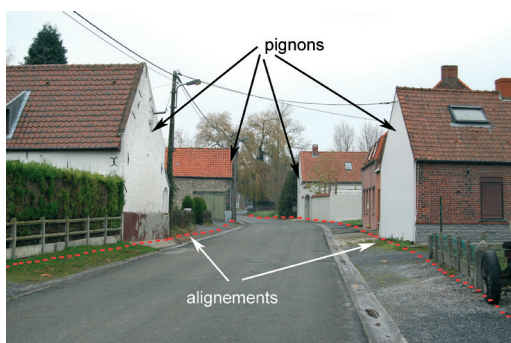
Si la propriété ne contient qu'un seul volume, le corps de logis et les dépendances agricoles sont réunis sous une même toiture à deux versants. Généralement, ce bâtiment s'implante face à la rue, avec un pignon sur une limite latérale du terrain, et en léger retrait, la cour n'étant pas clôturée. Cependant, lorsque la parcelle est très étroite, il arrive qu'il soit implanté perpendiculairement à la rue, le pignon étant alors établi sur l'alignement et prolongé par une clôture.

Lorsque la propriété contient deux volumes disposés en L, le second abrite la grange et est implanté perpendiculairement à la rue avec son pignon sur l'alignement. Dans cette configuration, le recul de la façade principale peut être plus important mais la cour qui la sépare de la rue n'est pas clôturée à l'alignement.

Lorsque la disposition des bâtiments forme un quadrilatère (ferme en carré avec la grange le long de l'alignement ou en U avec un mur de clôture à l'alignement), ils s'érigent en partie sur les limites parcellaires (l'alignement et au moins une limite latérale). Généralement, le corps de logis fait face à la rue.



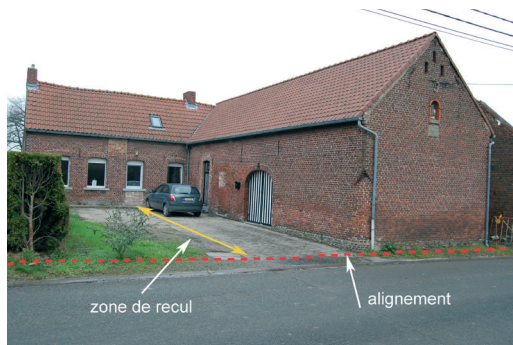
*Volume implanté sur l'alignement, parallèlement à celui-ci.*



*Volumes implantés sur l'alignement, perpendiculairement à celui-ci.*



*Volumes implantés sur une limite latérale, en faible recul par rapport à l'alignement.*



*Ensemble en L, avec un corps de logis implanté en recul et une dépendance agricole placée sur l'alignement, perpendiculairement à celui-ci. La cour reste ouverte.*

Seules les villas à 4 façades datant d'après 1950 échappent à ces caractéristiques en s'implantant au milieu de leur parcelle.

## Des terrains sans relief

Le relief étant insignifiant, il va de soi que les accès, non seulement carrossables mais aussi piétons, sont de plain-pied avec l'extérieur, donc avec la voirie.



*Ensemble en quadrilatère fermé.*



## Des volumes longs et bas

De manière générale, les volumes des constructions sont bas, peu profonds et allongés (longueur égale à au moins 1,5 fois la profondeur). Ils sont toujours de forme rectangulaire, délimités par deux pignons et deux murs gouttereaux, et surmontés d'une toiture en bâtière à deux versants droits symétriques.

Les toitures ne débordent pas sur les murs, qu'ils soient pignons ou gouttereaux. Souvent, ces derniers se terminent par une frise en briques légèrement saillante. L'inclinaison des versants de toiture est proche des 45°.

Les hauteurs sous toiture sont comprises entre un niveau complet et deux niveaux dont un partiellement engagé dans la toiture. Seules certaines grosses maisons bourgeoises, le corps de logis de grosses fermes en carré et certaines maisons plus tardives (début du 20ème siècle), s'élèvent sur deux niveaux entiers sous toiture.

Le volume de la grange est souvent plus important que le volume abritant le corps de logis.





## Des matériaux de façade et de toiture

La brique unie de ton rouge foncé est, de loin, le matériau le plus utilisé en façade. Elle est parfois recouverte d'un badigeon de chaux. De nombreuses constructions anciennes présentent des murs associant la brique et des moellons non équarris de teinte gris-beige. Traditionnellement, on utilisait ces moellons pour la construction des soubassements et pour certains murs soumis à des contraintes importantes. Les autres murs, autrefois réalisés en colombages et torchis, ont progressivement laissé la place à la maçonnerie de briques, plus durable. Le décapage malheureux de certaines façades en pierre et brique, autrefois recouvertes d'un badigeon à la chaux, laisse aujourd'hui apparaître une maçonnerie hétérogène peu esthétique.

Les tuiles de terre cuite ondulées de ton rouge orangé recouvrent la quasi totalité des toitures. En vieillissant et en se patinant, elles tendent vers le brun. La tuile de teinte grise n'est utilisée que ponctuellement, notamment pour indiquer le millésime de la construction ou de sa rénovation, et l'ardoise n'existe pas en construction traditionnelle.



*La brique rouge associée à la tuile orangée, une caractéristique du village.*



*Le badigeon de teinte blanche appliqué sur les maçonneries en brique comme en pierre : quelques témoins persistent encore.*



*Un exemple de décapage laissant apparaître une maçonnerie hétérogène.*

# POUR BIEN APPLIQUER LE RGBSR À BRASMÉNIL...

Par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2005, le village de Brasménil est soumis à l'application du RGBSR (Règlement général sur les bâtisses en site rural). Il s'agit d'un règlement régional d'urbanisme dont l'objectif est d'encadrer la manière de construire ou de rénover en respectant les caractéristiques locales, spécifiques au terroir. L'observation de ces quelques règles et leur adaptation aux caractéristiques majeures du village contribuent à perpétuer l'identité territoriale à Brasménil. Elles n'empêchent en rien la création architecturale de qualité et permettent également de concevoir des habitations correspondant aux modes de vie contemporains.

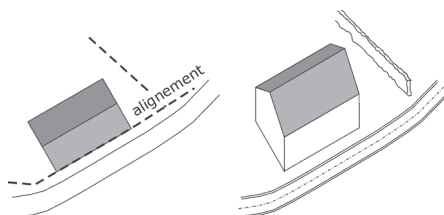
Au sein d'une même région agro-géographique, les prescriptions du RGBSR sont applicables aux villages qui font l'objet d'un arrêté spécifique pris par le Gouvernement wallon. Chaque arrêté peut prendre en compte les éventuelles spécifications propres à chacun des villages.

## Comment implanter les constructions ?

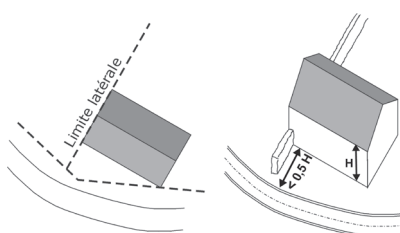
L'espace-rue de Brasménil est animé par des volumes aux implantations variées alternant façades et pignons à rue, ainsi que des devant-de-portes tantôt ouverts, tantôt clôturés par un muret.

Le RGBSR propose trois types d'implantation pour le volume principal (ou l'ensemble qu'il forme avec un volume secondaire adossé à l'un de ses pignons) :

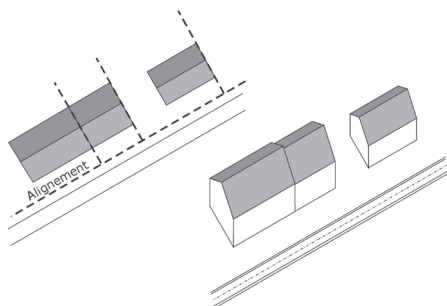
- sur l'alignement et parallèlement à celui-ci ;



- sur une limite parcellaire latérale avec un recul non clôturé sur l'alignement inférieur à 1/2 fois la hauteur sous gouttière ;



- sur une limite parcellaire latérale avec un recul non clôturé sur l'alignement, dans le prolongement d'un front de bâtisse existant.



Lorsque la parcelle est étroite, on observe assez fréquemment des implantations sur l'alignement et perpendiculairement à celui-ci. **Moyennant justification en fonction du contexte local**, ce mode d'implantation pourrait être également proposé, par le biais d'une demande de dérogation particulière.

Dans le village de Brasménil, **les volumes principaux sont toujours établis sur une limite parcellaire latérale**, même s'ils sont implantés sur l'alignement. La règle est donc moins contraignante que la réalité sur le terrain : une raison supplémentaire pour l'appliquer !



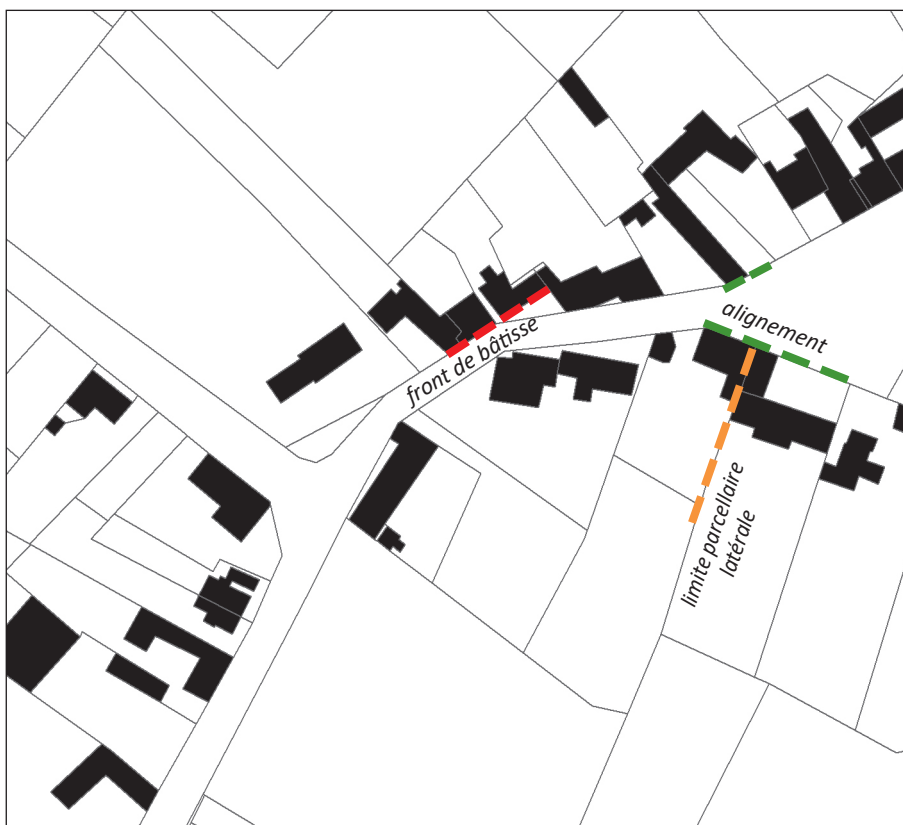
*D'autres informations dans la brochure RGBSR sur le Plateau limoneux hennuyer.*

## L'implantation : faire le bon choix...

Que ce soit dans le cadre de nouveaux lotissements, de nouvelles constructions ou même d'extensions, **la combinaison des différents modes d'implantation proposés par le RGSBR contribuera à créer des espaces-rues de qualité**, dans le même esprit que ceux qui existent déjà à Brasménil.

Il peut arriver qu'en fonction de la localisation du terrain, un type d'implantation convienne mieux que les autres à son environnement immédiat.

Il est donc essentiel, le cas échéant, **d'opter, parmi ces choix d'implantation, pour celui qui correspond le mieux à la parcelle concernée** en fonction de la séquence de la rue et au relief.



*Une diversité d'implantations qui crée un espace public de qualité.*





## Quel type de volume construire ?

Dans le village, les volumes et ensembles bâtis sont simples et s'articulent sans artifice particulier. Leur gabarit est de forme allongée, étroit et bas.

La proportion imposée pour le rectangle capable du volume principal (rapport façade/pignon compris entre 1,7 et 2,5) garantit une forme allongée, donc le maintien de cette caractéristique fondamentale du bâti local.

La hauteur sous gouttière excède rarement 1,5 niveau et n'excède jamais 2 niveaux à Brasménil.

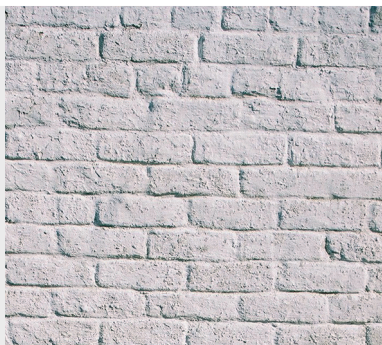
La pente des versants de toiture est généralement plus proche des 45° que des 40°.



*Exemples de nouvelles constructions en plateau limoneux hennuyer de gabarit allongé, étroit et limité à deux niveaux sous gouttière.*



*Enduit ou badigeon de teinte blanche.*



## Quels matériaux privilégiés ?

La **brique apparente de teinte rouge foncé** est le matériau de parement à privilégier pour les murs de façade. Cependant, le choix du modèle et des teintes de la brique utilisée, ainsi que de la teinte des joints, n'est pas anodin. Il faut rejeter les briques panachées imitant artificiellement et maladroitement les nuances des briques traditionnelles et opter pour une teinte de brique homogène de ton rouge foncé, avec un jointoyage neutre (gris clair à gris moyen). Cela permettra à la nouvelle construction de mieux s'inscrire dans le terroir et le paysage.

De nombreuses constructions anciennes sont ou étaient recouvertes d'un badigeon à la chaux protecteur. **Le recours à un badigeon ou l'emploi d'un enduit de teinte blanche** permettra d'apporter au village une note lumineuse, réveillant ici ou là une palette de teintes de briques foncées. Il est également essentiel de conserver les badigeons blancs existants sur les anciennes maçonneries.

Les moellons en grès de pierre locale n'étant plus disponibles et correspondant à des techniques de construction désuètes, ils doivent être réservés à des réparations ponctuelles de murs existants déjà réalisés dans ce matériau.



*A privilégier :*

*une brique de ton rouge foncé, de teinte unie avec un rejointoyage neutre.*



*A éviter :*

*les briques panachées artificiellement.*

En ce qui concerne les toitures, c'est la tuile de teinte rouge orangée qui est le matériau de toiture traditionnel le plus représentatif du caractère du village. De même que pour la brique, on évitera le recours à des tuiles artificiellement panachées ou vernissées. L'ardoise est inexistante, la tuile grise exceptionnelle et les teintes brunes correspondent en fait à la patine des tuiles rouge orangé. **C'est donc cette tuile rouge orangé qui sera préférée .**



*A privilégier :*

*les tuiles de teinte rouge orangé uni.*



*A éviter :*

*les tuiles artificiellement panachées.*

### **Des mécanismes de dérogations ... pour augmenter l'efficacité du RGBSR et sa facilité d'application**

S'appuyant sur les caractéristiques fondamentales des régions agro-géographiques de Wallonie, le RGBSR peut être précisé ou complété pour un village particulier par le biais des **dérogations générales**.

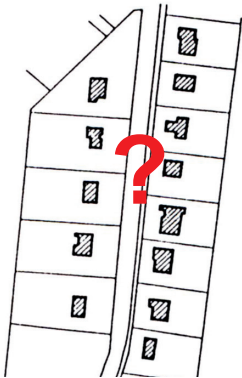
Cette possibilité offerte par le législateur permet de disposer d'un texte réglementaire parfaitement adapté aux réalités du village concerné. Elle sera donc obligatoirement précédée d'une observation fine de ses caractéristiques particulières. Elle offre plusieurs avantages :

- le village continuera à incarner une des régions agro-géographiques tout en mettant en évidence ses propres atouts, ceux qui font la fierté de ses habitants
- le candidat bâtisseur est assuré que son projet sera analysé sur des bases objectives et concrètes
- les instances communales et régionales ayant pouvoir de décision pourront s'appuyer sur un texte réglementaire adapté localement et ainsi garantir à la population un traitement des dossiers égal pour tous.

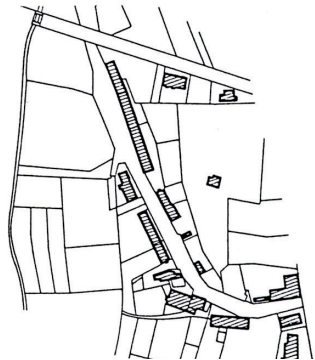
Quant aux **dérogations particulières**, elles permettent, dès le départ d'un projet, de tenir compte d'un programme architectural particulier ou de s'adapter à des circonstances urbanistiques très locales. Elles n'ont pas de portée générale.

# RGBSR ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Le RGBSR encourage une gestion parcimonieuse du sol : des gains pour la collectivité



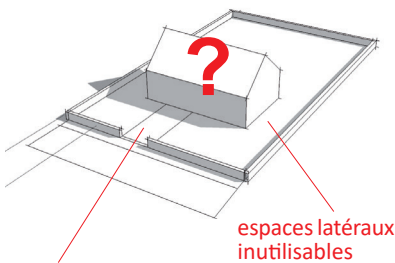
Les constructions dites «pavillonnaires» consomment beaucoup d'espace et contribuent à la banalisation des espaces ruraux.



L'implantation par séquences de bâtiments contigus et proches de l'alignement façonne un espace-rue plus convivial.

## des gains individuels

### Implantation dite «pavillonnaire»

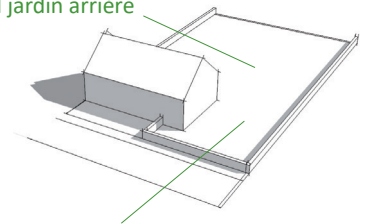


grand espace avant à entretenir et à aménager mais non exploitable comme terrasse privative : espace de jardin perdu

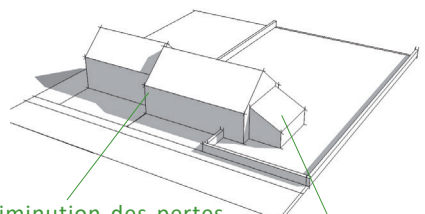
augmentation des coûts pour les raccordements en eau et électricité

### Implantation sur une limite latérale, plus proche de la voirie

grand jardin arrière



espace latéral exploitable comme jardin, terrasse ou réserve de terrain pour une éventuelle extension à la maison



diminution des pertes d'énergie grâce au mur mitoyen

extension possible à la maison

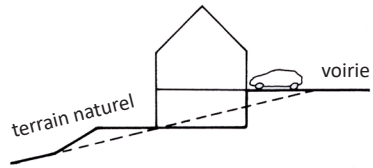
Le RGSBR s'inscrit pleinement dans la démarche globale d'aménagement du territoire de la Région wallonne :

«La Région wallonne et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région wallonne, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et des ressources, **par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments**, et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.»

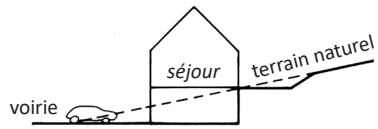
Art.1<sup>er</sup>.§1<sup>er</sup> du CWATUP

## Le RGSBR recommande l'intégration au relief : un choix économique

- pas de bouleversement inutile du terrain naturel
- suppression de coûteux travaux d'aménagement grâce au positionnement du garage au niveau de la rue (rampe d'accès, murs et talus de soutènement, ...)

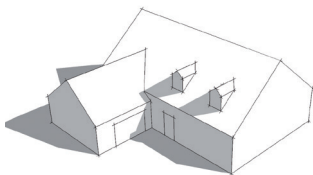


- meilleure qualité de vie grâce à l'aménagement des pièces de séjour au niveau du jardin

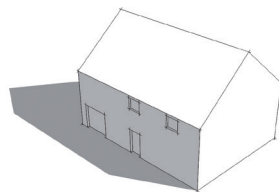


## Le RGSBR favorise la compacité volumétrique : beaucoup d'avantages !

- diminution des surfaces de déperditions thermiques
- véritable réinterprétation des modes de construire traditionnels
- adéquation avec une expression architecturale contemporaine



une volumétrie complexe, qui génère des coûts tant à la construction qu'à l'usage et parfois des problèmes d'exécution.



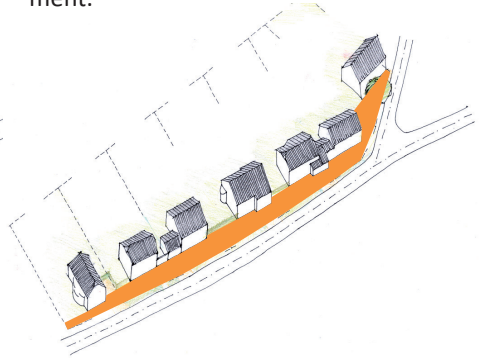
une volumétrie compacte, rationnelle du point de vue énergétique et plus économique.

# LEXIQUE

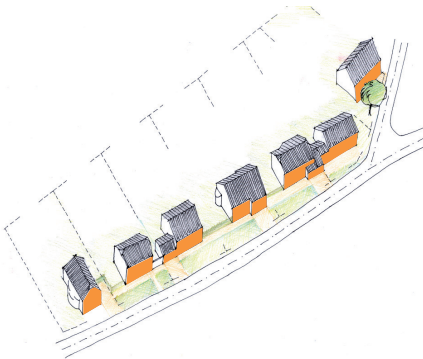
**Alignement** : limite séparative entre le domaine public et le domaine privé.



**Cour ouverte ou devant-de-porte** : zone de recul non clôturée le long de l'alignement.



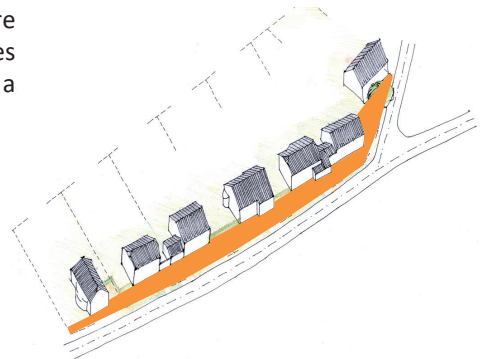
**Façade à rue** : ensemble des élévations d'un même volume orientées vers le domaine public.



**Front de bâtisse** : plan vertical dans lequel s'inscrivent les façades à rue d'un ensemble de constructions principales établies du même côté de la voirie, par extension ligne formée par les implantations de ces façades.



**Zone de recul** : espace compris entre l'alignement et les constructions établies à proximité du domaine public de la voirie.

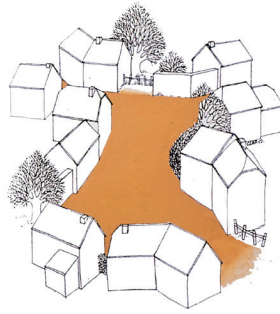


**Implantation** : disposition générale d'une construction par rapport à la voirie et au terrain naturel sur lequel elle s'établit.

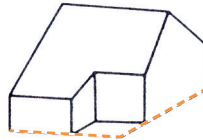
**Mitoyenneté** : limite parcellaire contiguë à deux propriétés.



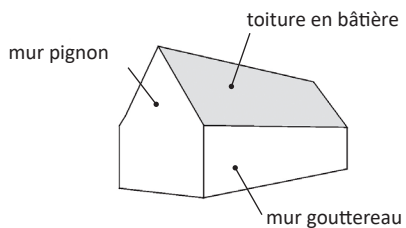
**Espace-rue** : espace de perception visuelle comprenant l'ensemble des éléments qui clôturent l'espace public (maisons, murs, haies, clôtures...).



**Rectangle capable** : zone constructible respectant la proportion prescrite entre la largeur et la profondeur.



**Mur gouttereau** : mur qui supporte la gouttière.

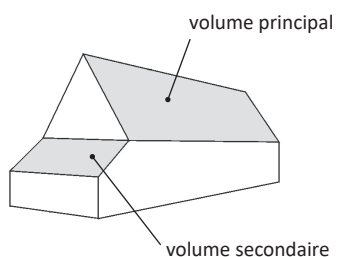


**Mur pignon** : mur qui se situe entre les deux pentes du toit. Sa partie haute est de forme triangulaire. Elle est parfois coupée par une croupe ou une croupette.

**Toiture en bâtière** : toiture à deux versants.

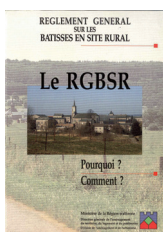
**Volume principal** : volume présentant le cubage et la hauteur les plus importants.

**Volume secondaire** : volume présentant le cubage et la hauteur les moins importants.



# POUR ALLER PLUS LOIN...

## Des références et des conseils au sujet du RGBSR



### Le RGBSR - Pourquoi, Comment ?

La collection : Le RGBSR - Des villages - Des Paysages

Une brochure générale de présentation du R.G.B.S.R. et les brochures d'application particulière à chacune des huit régions agro-géographiques de Wallonie.



La pochette «**Les matériaux dans le Règlement général sur les bâtisses en site rural**» comporte :

- une série de 8 fiches explicatives pour chaque catégorie de matériaux. Chaque prescription y est expliquée et replacée dans son contexte urbanistique. Des conseils permettent également de traduire concrètement les mesures dans l'esprit du règlement. Enfin, des précautions plus particulières pour certains territoires sont également évoquées.
- un CD illustratif reprenant des exemples de constructions où la mise en oeuvre des matériaux est réussie. Ce répertoire d'exemples est organisé selon deux modes de recherche : par matériau ou par région agro-géographique.

### Pour commander ces brochures

Service public de Wallonie  
DGO4 - Diffusion des publications  
Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 JAMBES-NAMUR

tél. : 081/33.22.70 ou 081/33.23.78

E-Mail : [pascal.molina@spw.wallonie.be](mailto:pascal.molina@spw.wallonie.be)

Le site internet de la DGO4 : <http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/>



# ... QUELQUES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

## Des conseils pour rénover et transformer l'habitat traditionnel



Collection «**La maison rurale au quotidien**»  
de la Fondation rurale de Wallonie

1. Les façades : Remplacer la porte de grange.
2. Les façades : Remplacer les châssis de fenêtre.
3. Les façades : Créer de nouvelles ouvertures.
4. La toiture : Remplacer la couverture du toit.
5. Les abords : Aménager les abords de la maison.
6. La toiture : Eclairer les combles.
7. Le volume : Agrandir la maison.

### Pour commander ces brochures

Fondation rurale de Wallonie  
Assistance architecturale et urbanistique  
Rue des Potiers, 304  
6717 ATTERT  
tél. : 063/23 04 94 fax : 063/23 04 99  
E-Mail : [aau@frw.be](mailto:aau@frw.be)  
Le site internet de la Fondation rurale de Wallonie: <http://www.frw.be>

**Conception et réalisation :**

Assistance architecturale et urbanistique de la Fondation rurale de Wallonie

**Crédit photographique :**

Fondation rurale de Wallonie

**Relecture et/ou conseils :**

Jean-Pol Van Reybroeck, Luc Maréchal, Vincent Desquesnes, Bernadette Hubert

**Editeur responsable :**

Luc MARÉCHAL, Directeur général f.f., Service public de Wallonie, DGO4,  
Rue des Brigades d'Irlande,1 - 5100 NAMUR

© MRW décembre 2008

Dépôt légal : D/2008/11802/12



L'application du RGSB à Brasménil, c'est :

- la certitude que votre village a de l'intérêt, une valeur urbanistique et patrimoniale ;
- l'assurance que son évolution sera harmonieuse et valorisera ses atouts ;
- la garantie de s'inscrire dans une démarche globale de développement durable et de performance énergétique.

Ce document a été réalisé par la Fondation rurale de Wallonie



Le Ministre du Développement territorial de la Région wallonne

DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire  
et de l'Urbanisme